

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 14 juin à 18 heures 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents : - Jean COLONNA - Chantal FRATACCI
- Josette GRAZIANI - Jean-Marc MANUEL
- Joseph NASICA - Pierre NASICA
- Sébastien ROLLES

Absents : néant

Madame Josette GRAZIANI a été nommée secrétaire

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|---|
| - en exercice | 7 |
| - présents | 7 |
| - votants | 7 |
| - absents | 0 |
| - exclus | 0 |

Date de convocation :

08 juin 2022

Date d'affichage :

14 juin 2022**OBJET****RESTITUTION DE
COMPETENCES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 19 mars 2022, la Communauté de Communes Pasquale Paoli a voté la restitution des compétences ci-dessous aux communes :

Pour la protection et mise en valeur de l'environnement, les deux items :

- Résorption des décharges sauvages
- Ramassage et traitement des épaves

Politique du logement et du cadre de vie :

- Plan local de l'habitat (PLH)
- Etude et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à partir de 10 logements au niveau communautaire
- Constructions neuves de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées de plus de 5 logements
- Structures d'accueil : opération groupée de gîtes avec possibilité de maintenir une action communale en deçà d'un seuil de cinq unités

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale
- Petite enfance : construction et gestion de crèches et haltes garderies, réseaux d'assistantes maternelles
- Etudes et réalisation d'établissements d'hébergements de personnes âgées dépendantes et de structures d'accueils pour handicapés.

Les communes membres, ont un délai de trois mois, à compter de notification reçue en date du 31 mars 2022 en recommandé avec accusé de réception pour se prononcer par délibération du conseil municipal sur la restitution proposée.

Le Conseil Municipal OUI M. le Maire et après en avoir délibéré décide d'accepter la restitution de toutes les compétences susvisées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Exécutoire à la date de dépôt ci-dessous :

RESULTAT DU VOTE

| | |
|--------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre : | 0 |
| Absentions : | 0 |

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 02B-212002489-20220614-140620221-DE

Le Maire

